

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**MERCREDI  
9 OCTOBRE 2019  
2019-10-09**

Session extraordinaire du Conseil municipal tenue le 9 octobre 2019 à 17 heures  
15, au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
    Madame Sylvie Durand, siège # 1  
    Monsieur Antoine Lessard, siège # 2  
    Madame Annie Bélanger, siège # 3  
    Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
    Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
    Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, directeur général  
    et secrétaire-trésorier

1.     **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2.     **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
3.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2019-383**

**4.     ÉTUDE – POSITIONNEMENT POSTE SQ (B-0397)**

*CONSIDÉRANT la résolution 2019-227 adoptée le 8 juillet dernier demandant au comité de sécurité publique et au conseil des maires de la MRC de Matawinie de mandater une firme privée afin de réaliser une étude objective et impartiale sur le positionnement stratégique des postes de police de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie ;*

*CONSIDÉRANT QU'une pétition initiée par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a recueilli plus de 3 00 signatures réclamant la tenue d'une telle étude ;*

*CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2019 deux officiers de la Sûreté du Québec, messieurs Marchand et Carle ont été reçu en audience par le conseil des maires de la MRC, à l'occasion de laquelle rencontre ils ont mentionné que des études sont toujours en cours sur le positionnement des postes de polices sur le territoire de la MRC ;*

*CONSIDÉRANT QUE lors de cette audience, les officiers de la Sûreté du Québec n'ont fourni aucune précision quant à une étude particulière, ni même aucun plan de travail, échéancier ou personnes consultées n'ont été mentionné ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha estimait qu'il était judicieux de poursuivre démarches et consultations afin qu'une étude claire soit ordonnée par le ministère de la Sécurité publique ;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Matawinie a adopté une résolution à l'unanimité réclamant une telle étude par le ministère de la Sécurité publique lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la préfecture de la MRC de Matawinie souhaitait conserver l'exclusivité du traitement médiatique du dossier ;*

*CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de Matawinie a refusé de signer ladite résolution afin de soumettre de nouveau à la considération du conseil à la séance ordinaire suivante tenue le 9 octobre 2019 et ce, conformément aux dispositions de l'article 142 du Code municipal ;*

*CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de Matawinie a utilisé ces dispositions du Code municipal jugeant que la portée et l'interprétation de la résolution pouvait porter à confusion ;*

*CONSIDÉRANT QUE la confusion invoquée par le préfet tiendrait du fait que certains maires accorderaient à la résolution du 11 septembre dernier la même portée que la proposition de la Sûreté du Québec du mois de juin ;*

*CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution du 11 septembre adoptée par le conseil de la MRC de Matawinie mentionne bien qu'une nouvelle étude est demandée et que les frais de celle-ci devraient être défrayés par le ministère de la Sécurité publique ;*

*CONSIDÉRANT QU'à la lecture de la résolution tel que prescrit par l'article 142 du Code municipal lors de la séance du 9 octobre 2019 a révélé une nette distinction entre celle-ci et la proposition de la Sûreté du Québec ;*

*CONSIDÉRANT QUE suite à cette relecture le conseil de la MRC a défait cette résolution à la majorité ;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite qu'une nouvelle résolution soit déposée lors de la prochaine séance afin de refléter les orientations présentées par la Sûreté du Québec ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha estime que cette position du conseil de la MRC de Matawinie représente un net recul par rapport aux demandes formulées par la résolution numéro 2019-227 adoptée à l'unanimité le 8 juillet 2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ne souhaite pas participer à un processus dont les objectifs sont en oppositions avec ses orientations politiques à ce sujet ;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*QUE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Jean-de-Matha se désiste du processus actuel de la MRC de Matawinie concernant le positionnement stratégique des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie ;*

*DE POURSUIVRE le dossier auprès du ministère de la Sécurité publique et des élus provinciaux de la région ;*

*DE RÉAFFIRMER l'autonomie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en matière de communication et d'échanges avec les médias concernant les dossiers sous sa gouverne ;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**5. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER**

**ET RÉSOLU :**

QUE la séance soit et est levée à 17h30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---